

## **Musique - Aide aux développeurs d'artistes**

Au regard de ses compétences culture et développement économique, Rennes Métropole souhaite accompagner les projets portés par des acteurs du secteur créatif et améliorer sur son territoire le soutien aux industries culturelles et les conditions d'accompagnement professionnels des artistes.

Pour cela elle souhaite s'appuyer sur un réseau de structures locales qui accompagnent les musiciens dans leurs démarches de création, de recherche, de production et de diffusion de leurs œuvres.

Afin de soutenir ce réseau d'acteur, la Métropole met en œuvre un dispositif intitulé « Aide aux développeurs d'artistes », dont l'objectif est d'apporter un soutien globalisé, forfaitisé et stable aux structures qui accompagnent durablement des artistes dans leur travail de création musicale, d'enregistrement, de création scénique et de recherche. Ce soutien permettra de leur donner une visibilité à moyen terme de leur développement en facilitant le financement de leur fonctionnement.

**Bénéficiaires** : développeurs d'artistes, associations de productions, d'accompagnement artistique, dans le secteur de la musique implantés sur la Métropole et travaillant avec des artistes professionnels du bassin rennais.

### **DISPOSITIF**

- Attribution d'une aide financière assortie d'un engagement de principe de la Métropole sur 3 ans
- Soutien à un projet global d'activités, réactualisées chaque année, avec une attention particulière au mode de structuration de l'association, à la qualité de la collaboration avec les artistes, aux objectifs et à leur réalisation de progression des parcours des artistes accompagnés et à la place donnée aux nouveaux artistes émergents de la scène locale

- Le soutien de la Métropole peut se renouveler au bout des 3 années, sur présentation d'un bilan conjoint entre la Métropole et l'association.

Un niveau de financement de **3 000 € à 20 000 €** par an sera proposé :

- Premier niveau : 3 000 € à 5 000 €. Ce niveau de financement correspond aux associations ayant un volume d'activité significatif à l'échelle locale et régionale, accompagnant au moins trois équipes artistiques de la Métropole rennaise
- Second niveau : 5 000 € à 10 000 €. Ce niveau de financement correspond aux associations ayant un volume d'activité significatif à l'échelle nationale voire internationale, une structuration professionnelle forte, accompagnant plus de cinq équipes artistiques et développant un travail avec les publics à l'année.
- Troisième niveau : de 10 000 € à 20 000 €. Mêmes critères que le précédent pour des associations ayant des charges de fonctionnement plus importantes dues à un volume d'activités supérieur (plus de 8 équipes artistiques accompagnées, exigence artistique reconnue, actions culturelles et d'éducation artistique et culturelles nombreuses et de grande qualité)

Par ailleurs **une aide au développement international\*** est également mise en place pour les producteurs. Un nombre minimum de 10 dates par an sera exigé pour qu'une aide forfaitaire de 5 000 € puisse être apportée par Rennes Métropole.

*NB – Rappel : Pour d'autres projets plus ponctuels à l'international, une aide via la convention de Rennes Métropole avec l'Institut Français peut être sollicitée.*

## **CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS**

### **CRITERES CONJONCTURELS**

- La qualité et la solidité des projets artistiques proposés

Exigence artistique et culturelle (innovation, originalité, complémentarité, expérimentation)

Renouvellement des équipes, des artistes accompagnés

Cohérence et réalisme du budget présenté (respect de la réglementation sociale, etc.)

- La prise en compte des publics et des territoires pour une mise en partage de la culture

Présence sur Rennes Métropole à travers la diffusion, la médiation ou toutes autres formes d'action culturelle, développement d'actions artistiques et culturelles auprès de différents publics, démarches participatives, ateliers, etc.

## CRITERES STRUCTURELS

- Structuration

Degré de structuration de l'association (nbre de salariés permanents, nbre de projets ou d'équipes artistiques accompagnées, association émergente, en développement, dynamique ascendante ou constante, passage de palier, création d'emploi)

- Reconnaissance dont bénéficie l'acteur, son inscription dans les réseaux

Partenaires en coproduction et diffusion, rayonnement géographique

Soutien d'autres partenaires (publics et/ou privés) et en particulier les apports des structures culturelles rennaises et de l'agglomération

Capacité de l'association à développer des coopérations, des partenariats, des mutualisations

- Équilibre économique

Situation comptable et financière

Analyse du soutien des autres collectivités publiques et institutions culturelles

Une attention particulière sera portée aux structures qui franchissent une étape dans leur développement, qui envisagent notamment le renforcement de leur équipe, et aux structures qui accompagnent la création d'artistes émergents. Le projet d'inscription sur le territoire et en lien avec les habitants sera également un critère majeur de l'instruction.

### **LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE :**

- Dossier de présentation du projet de l'association (production, création, diffusion, médiation, éducation artistique, etc.) avec un budget prévisionnel détaillé
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité
- Copie des statuts de l'association, de la parution au Journal Officiel, du récépissé préfectoral de déclaration, la liste des membres du bureau, adresse du siège social
- Bilan d'activités et financier de l'association à l'année N-1
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), N° de Siret, Code APE

**Calendrier 2021** - Date limite de dépôts des dossiers : 31 décembre 2020

**Contact : Direction de la Culture**

Virginie Le Sénéchal - Chargée de mission Musique

[v.lesenechal@rennesmetropole.fr](mailto:v.lesenechal@rennesmetropole.fr) // Tél.02 23 62 21 14